

Sarre-Union, le 22 avril 2020

Monsieur Bruno LE MAIRE
Ministère de de l'économie et des finances
jennifer.pizzicara@cabinets.finances.gouv.fr

PH/FLC/1204.20

Objet : situation de nos auto-écoles françaises

Monsieur le Ministre,

Je souhaiterais vous relayer des difficultés que rencontrent les écoles de conduite face à la situation sanitaire liée au Covid-19. Ce secteur dénombre en moyenne 13.000 écoles de conduite dont 44% n'ont pas de salariés et 45% ont entre 1 et 5 salariés, pour un effectif global de 45.000 personnes. Fermées depuis le 17 mars, les autoécoles n'ont plus aucun revenu. Beaucoup de chefs d'entreprises n'ont pu dégager pour eux une rémunération et sont maintenant proche de la précarisation. Selon une récente enquête de l'UNIC, la trésorerie d'une auto-école dépasse rarement 1 mois.

Depuis ces deux dernières années, ces entreprises ont connu d'importantes difficultés économiques compte tenu de la concurrence des plateformes de type ORNICAR. Aujourd'hui de nombreux gérants d'autoécole ont déjà fait part de leur impossibilité à poursuivre leur activité si le gouvernement ne leur vient pas en aide par une véritable politique publique soucieuse de garantir un maillage territorial d'une part et une formation de qualité d'autre part. Ce secteur a besoin d'un plan de sauvetage des écoles de conduite pour être en mesure de reprendre l'enseignement auprès des jeunes.

Dans ce cadre, il convient de développer plusieurs mesures pour venir en aide à cette filière très importante pour notre pays car il en va de notre sécurité routière dans la durée :

- un fond spécifique apportant une aide immédiate jusqu'à 2.500€ liée aux charges de fonctionnement et non au chiffre d'affaires. Sans conditions d'éligibilité ;
- l'exonération des charges sociales et patronales sur l'emploi des salariés (en maintenant les droits liés aux cotisations) jusque fin 2020. Sans condition d'éligibilité ;
- l'annulation des impôts directs pendant la période de l'état d'urgence sanitaire. Sans condition d'éligibilité ;
- la suspension immédiate jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire plus un mois des poursuites contre les auto-écoles en difficultés depuis fin 2019 (URSSAF, TVA, organismes de crédits, etc.) ;
- le règlement des heures de conduite déjà réalisées dans le cadre de formations permis de conduite prises en charge par les institutionnels et non terminées au 14 mars ;

- un soutien du gouvernement et de la BPI face aux banques qui ne jouent pas le jeu de l'effacement des frais et du crédit.

Dans le cadre du volet réglementaire, je vous demande d'entendre les légitimes revendications de la profession qui demande la suspension de l'entrée en vigueur du décret 2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type d'enseignement de la conduite prévu à l'article L213-2 du code de la route prévue au 1^{er} juin et l'annulation de la parution de l'arrêté imposant des modèles-type.

Pour cela, il faudra aussi que l'Etat prévoit la reprise dès la fin du confinement de l'organisation des examens aux différents permis pour embrayer directement sur une relance de l'activité. Ces dispositions sont indispensables pour des milliers de jeunes qui doivent terminer leur formation, dans des territoires qui dépendent économiquement de l'automobile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma respectueuse considération.



Patrick HETZEL